

Intervention d'Albert LAPEYRE  
Conseiller Communautaire MPM  
Séance plénière du 26 Mars 2007

*Sur le rapport*

DPEA 6- 26/03/07/CC

**Réalisation d'une étude relative à la valorisation du potentiel énergétique du Centre de Stockage de la Crau - Demande de subventions.**

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Ce rapport nous permet de faire le point sur le traitement des déchets ménagers sur notre territoire et sur l'indispensable réhabilitation du centre de déchets de la Crau qui doit arrêter son exploitation à la fin de l'année 2008.

Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, en matière de traitement des déchets, la panacée n'existe pas.

La solution optimale pour garantir une protection satisfaisante de l'environnement et à un coût acceptable pour la collectivité réside dans la complémentarité entre les différentes filières et dans la valorisation des déchets.

En effet, valoriser les déchets, c'est contribuer au développement durable.

Il est beaucoup plus intéressant de produire de l'énergie à partir des déchets plutôt que de les laisser pourrir.

La Communauté Urbaine a décidé de s'engager résolument dans la voie du développement des énergies renouvelables en privilégiant la valorisation biologique.

Dans une décharge, les déchets organiques sont dégradés et décomposés à l'abri de l'air sous l'effet de micro organismes.

La décomposition génère du biogaz dont la production est estimée à environ 200 m<sup>3</sup> par tonne de déchets sur une période de 20 ans.

Le stockage des déchets augmente les émanations de gaz à effet de serre.

En revanche, leur méthanisation limite la propagation de ce gaz.

Le biogaz est une énergie renouvelable issue des déchets comme ceux qui sont enfouis dans la décharge de la Crau. Ce bio gaz est composé d'environ 50% de méthane valorisable dans une filière énergétique.

La forte capacité du méthane à absorber les infrarouges lui donne un pouvoir de réchauffement vingt fois plus élevé que celui du CO<sub>2</sub>.

La combustion du méthane permet d'éviter la combustion de matières fossiles émettrices de gaz à effet de serre.

A titre indicatif, 1 m<sup>3</sup> de méthane est équivalent à 1 litre d'essence.

Par ailleurs, la forte contribution du bio gaz à l'effet de serre justifie à lui seul l'intérêt primordial de le capter.

Comme il est stipulé dans le présent rapport et conformément à la réglementation, un réseau de captage a été mis en place à la décharge de la Crau de manière à extraire et à brûler en torchères le biogaz produit par la décomposition des déchets.

Une installation de traitement thermique par évaporation des lixiviats sera opérationnelle pour chauffer ces lixiviats avec les fumées de combustion du biogaz.

Cette technique permet l'évaporation de l'eau contenue dans les lixiviats.

En mettant en place ce procédé, notre collectivité contribue efficacement et utilement à la lutte contre le changement climatique.

La valorisation énergétique de ce biogaz peut se faire par production d'électricité et de chaleur, par transformation thermochimique du méthane en hydrogène ou par utilisation de ce gaz dans des procédés de fabrication de carburants liquides.

C'est donc la réalisation d'une étude relative à la valorisation du potentiel énergétique du centre de la Crau, objet du présent rapport, qui nous permettra de faire les choix les plus judicieux pour notre Collectivité.

Alors que vos prédécesseurs, Monsieur le Président, n'avaient aucune politique en matière de traitement des déchets sur le site de la Crau et que cette décharge était devenue la plus grande décharge à ciel ouvert d'Europe avec des impacts très négatifs sur l'environnement, sur les sols, sur l'air, sur les nappes phréatiques et sur le paysage, C'est sous votre impulsion, Monsieur le Président, que notre collectivité a pris ce problème à bras les corps.

Sur le centre de stockage de la Crau qui est aujourd'hui la 6<sup>ème</sup> décharge de France en volume de stockage avec près de 435 000 tonnes de déchets réceptionnés, là aussi Marseille Provence Métropole doit être montrée en exemple en matière de gestion modernisée de ses déchets.

L'un des piliers de cette politique est bien évidemment la modernisation et la réhabilitation du site de la Crau.

Elle s'effectue autour de 3 actions positives :

- Le traitement de la nappe phréatique qu'il faut dépolluer
- le captage du bio gaz
- la couverture du site

Cette couverture semi perméable mise en place sur les massifs de déchets a pour objectif:

- 1) de limiter la percolation des eaux dans les massifs en favorisant le ruissellement
- 2) de servir de support à une végétation permettant de réintégrer le site dans un environnement naturel.

Il est à rappeler, Chers Collègues, que le coût global de l'opération de modernisation et de réhabilitation du centre de la Crau s'élève à 54 millions d'euros.

Cet investissement est nécessaire car après sa fermeture et l'arrêt de ses activités, le site restera sous surveillance pendant 30 ans.

Durant cette période, la qualité des eaux superficielles et souterraines et celle de l'air seront contrôlées.

De même, le site fera l'objet de servitudes d'urbanisme interdisant tout usage futur des sols.

Force est de constater qu'en matière de gestion des déchets, nous investissons dans l'avenir en préservant l'environnement et celui des générations futures.

Contrairement à vos prédécesseurs, Monsieur le président et face à l'immobilisme de l'opposition, vous avez fait le choix d'un système de gestion des déchets ménagers modernisé qui s'appuie :

- sur le développement des énergies nouvelles et renouvelables

- sur la réduction du volume des déchets

- Et - sur le développement du recyclage, du tri et de la valorisation.

Le groupe Cap sur l'Avenir approuve cette politique et c'est dans un esprit de soutien et de confiance qu'il votera ce rapport,

Je vous remercie,